

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Pays-Villard - Franches-Montagnes - Escandib

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20151005_01

Séance du 5 octobre 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :

28 septembre 2015

Date d'affichage :

12 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claude PAGET, Jean-Marie GIROD.

Mme Anne-Marie MIVELLE été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Orientations du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33 ;

Vu la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du Jura en date du 28 septembre 2015, au cours de laquelle M. le Préfet du Jura a fait part des orientations de son projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'orientation présentée par M. le Préfet du Jura tendant à fusionner la communauté de communes du Plateau de Nozeroy avec les communautés de communes « Champagnole Porte du Haut-Jura », « Arbois, vignes et villages - Pays de Louis Pasteur »,

« Comté de Grimont – Poligny » et « Pays de Salins-les-Bains » pour constituer un EPCI à fiscalité propre de 132 communes et 45 000 habitants ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 impose une évolution du périmètre de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy pour dépasser le seuil de 5 000 habitants (critère de zone de montagne), tout en respectant la cohérence des bassins de vie réels, quels que soient les limites départementales ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau de Nozeroy a engagé des discussions en vue d'un rapprochement avec la communauté de communes des Hauts du Doubs ou avec la communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, dans la mesure où ces EPCI partagent un territoire aux caractéristiques comparables (taille des communes, altitude, zone de montagne et de revitalisation rurale, attractivité de la zone frontalière, paysages et milieux naturels, tissu économique rural...);

Considérant que le Plateau de Nozeroy appartient, pour de nombreux aspects, au bassin de vie de Frasné et Mouthe et plus globalement du Haut-Doubs, avec notamment le centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, la régie nordique de la Haute-Joux, les déplacements domicile-travail (migrations très majoritaires vers le Doubs et la Suisse), la zone de chalandise commerciale et les habitudes de la population ;

Considérant les nombreux liens unissant les habitants, les associations, les acteurs économiques, agricoles, touristiques du Plateau de Nozeroy à leurs homologues du territoire doubsien limitrophe ;

Considérant que la progression démographique du Plateau de Nozeroy se situe essentiellement dans la bande limitrophe du Doubs, témoignant ainsi de la zone d'influence et du bassin de vie présent et à venir ;

Le conseil municipal de Mignovillard, à l'unanimité :

- **Exprime** son total désaccord avec l'orientation présentée par M. le Préfet du Jura lors de la CDCI du 28 septembre 2015 concernant de l'avenir de la communauté de

communes du Plateau de Nozeroy et ne souhaite pas que la commune de Mignovillard soit intégrée dans un EPCI à fiscalité propre de 132 communes, 45 000 habitants sur un territoire manquant de cohérence ;

- **Demande** à ce que la communauté de communes du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon ou celle des Hauts du Doubs ;
- **Demande** à la commission départementale de coopération intercommunale du Jura et à la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs de prendre en compte les discussions en cours dans les hypothèses retenues pour l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale ;
- **Sollicite** le concours des services de l'État pour accompagner la communauté de communes du Plateau de Nozeroy dans la réalisation de simulations en la matière et pour la production de données attestant la réalité du bassin de vie existant entre le Plateau de Nozeroy et les secteurs de Frasné et Mouthé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE